FRC 2.12794 G

ADM

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

ET

PROJET DE DÉCRET,

PRÉSENTÉS

AU NOM DU COMITÉ D'AGRICULTURE;

Sur les desséchemens des marais.

PAR le Citoyen ESCHASSERIAUX;

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Ce sera un besoin désormais pour les orateurs qui monteront à cette tribune de vous parler souvent de l'agriculture, parce que c'est sur la prospérité de cet art

Case FRC 18318

THE NEWBERRY LIBRARY

que se fondent le bonheur & la durée de la République. Les nations libres ont besoin de labourer la terre pour devenir puissantes & robustes : c'est dans les champs que naissent les forces & les vertus qui défendent la patrie. Nous allons vous entretenir de ses plus pressans intérêts dans le rapport que nous vous présentons ; les desséchemens n'ont point entré dans celui que nous vous avons fait sur les autres parties de l'agriculture ; cet objet en est un des plus essentiels : sous le rapport politique, il est un de ceux dont nous devons le plus sérieusement nous occuper.

La République a dans ses mains une nouvelle richesse ; arracher du sein des eaux des terres immenses, créer de nouveaux domaines à la culture, c'est la plus utile conquête qu'il lui reste à faire sur la nature, après avoir conquis sa liberté sur les tyrans.

Si une nation devient libre, si elle régénère ses mœurs quand elle le veut ; pour régénérer aussi son territoire, elle n'a qu'à le vouloir. La puissance & la volonté d'un grand peuple sont le point d'appui & le levier que demandoit Archimède pour soulever la terre.

Votre comité vient donc vous parler des desséchemens ; c'est vous présenter les besoins de la salubrité de l'air, de l'agriculture, du commerce & des arts.

La France renferme beaucoup de marais. La position topographique de son sol, sa forme physique qui se compose de grands & petits bassins, sa proximité des mers dans une vaste étendue, la rendent susceptible de recevoir pendant les hivers une grande quantité d'eaux, qui croupissent pendant les chaleurs de l'été sur les lieux où elles ont été répandues. Telles sont les premières causes physiques des marais. La féodalité, qui avoit

usurpé & asservi jusques aux élémens, en est une autre aussi funeste. Par-tout la tyrannique avidité des seigneurs, en élevant sur les lits des rivières cette multitude de digues & de moulins que l'on apperçoit encore, avoit interrompu le cours des eaux; de là les inondations continuelles, & les marais. C'est dans ces eaux emprisonnées & croupissantes que vivent, meurent & se décomposent une infinité de substances animales & végétales; c'est dans leur sein que se forment ces exhalaisons meurtrières qui dévastent & corrompent au loin les moissons; les terreins qu'elles couvrent sont perdus pour l'agriculture, & sont devenus un foyer de putridité pour l'homme & pour les animaux; des maladies sans cesse renaissantes, une mortalité accélérée, sont les suites invariables de cet ordre d'accidens de la nature. L'observateur lit par-tout sur le territoire des marais la preuve frappante de cette vérité terrible: des bourgs n'offrant plus que des ruines & des débris; des habitans portant sur leur visage pâle l'empreinte de l'air qui les dévore, & les signes d'une mort prématurée; voilà l'image de ces lieux, où règne pour ainsi dire une peste continuelle.

Il faut donc se hâter de détruire la cause de cette influence de l'air sur la vie humaine, & régénérer en entier ces vastes terreins qui couvrent la surface de plusieurs départemens.

La législation veille à la liberté, à la sûreté, à la propriété des hommes: quel plus grand bienfait peut-elle leur rendre, que de s'occcuper de purifier l'air qu'ils respirent, & le sol sur lequel leur destinée les a placés?

Si nous considérons les avantages politiques résultant du desséchement des marais, nous verrons des terres

immenses propres à toute espèce de cultures, rendues tout-à-coup à l'industrie de l'homme, de nouveaux pâturages aux troupeaux, un attelier de travaux publics ouvert à l'indigence, des canaux à la navigation, au commerce, aux transports des denrées, aux communications des diverses contrées: nous verrons des bourgs, des hameaux, jadis ravagés par les épidémies & tombés en ruines, rebâtis & vivifiés; la population s'accroissant des progrès de la culture, le commerce de l'intérieur devenu plus florissant; notre numéraire, obligé de s'expatrier pour aller chercher chez l'étranger une foule de productions & de matières que notre sol peut produire, rentrant au sein de la république; la balance du commerce extérieur penchant insensiblement pour nous par la faveur des exportations; la république, enfin, devenue plus riche de population, de territoire & de matières premières. Telle est une partie des avantages du dessèchement des marais que nous ne faisons qu'indiquer ici.

Leur destruction sera le dernier coup porté à la féodalité; elle rendra un libre cours à ces eaux que l'intérêt de quelques hommes avoit tenues enchaînées; elle rendra la nature à elle-même.

Avant la révolution, des écrivains éclairés, le succès des entreprises de beaucoup de dessèchemens, l'exemple de plusieurs contrées devenues plus fertiles & plus salubres, nous en avoient déjà fait sentir l'importance. Mais depuis que la révolution a fait sortir du sein de la législation toutes les idées d'utilité & de bonheur public, que le génie de la république fait un devoir aux représentans du peuple de chercher & répandre tous les genres de prospérité nationale; c'est depuis ce moment de lumières, qui rapproche aux regards du législateur tout le bien qu'il peut faire, que l'on apperçoit combien la

régénération de son territoire peut rendre une nation plus puissante.

Mais, citoyens, pour arriver à des desséchemens parfaits, il y a bien des difficultés à vaincre ; ce n'est pas assez d'indiquer le bien, il faut l'opérer : l'exécution est toujours la plus difficile. En général, ce qu'on a fait jusqu'ici paroît avoir été dirigé sur de mauvais systêmes ; jusqu'ici les entreprises des desséchemens ont été livrées aux particuliers, à des compagnies de desséchcurs, ou à des concessionnaires. L'état d'imperfection où sont restés la plupart des desséchemens, les contestations que les moyens employés ont fait naître entre les parties intéressées, l'interruption des travaux déjà commencés, n'ont servi qu'à prouver l'impuissance des desséchcurs & l'impossibilité de leurs moyens.

Les décrets de l'Assemblée constituante sur cette matière prouvent encore qu'elle vouloit quelquefois le bien, mais qu'elle n'appercevoit pas toujours clairement la manière de l'opérer : son décret du 6 décembre 1790 est tantôt une invitation foible, tantôt une loi injuste. Les desséchemens y semblent abandonnés tour-à tour, au gré des particuliers, des corps administratifs, & des entrepreneurs infidèles, à la lutte des intérêts de tous. Rien n'est précis, chaque article produit une difficulté dans l'exécution : on ne voit aucun grand agent diriger, presser l'ouvrage ; on ne prévoit pas le temps où peut commencer, le terme où peut finir une entreprise ; on semble avoir un but, on fait mille circuits pour l'atteindre, & on ne l'atteint pas.

Votre comité a cru devoir prendre une autre marche dans les desséchemens des marais. Si en politique il a fallu de l'unité & de la vigeur pour opérer une révolution dans les lois & dans les mœurs d'un grand peu-

ple, il faut aussi de l'unité & de la vigueur pour faire, par les desséchemens, une autre révolution sur son territoire. Dans une entreprise aussi vaste, aussi salutaire à l'agriculture, & à la population, on ne doit rien laisser à l'arbitraire, à l'indolence, & aux prises des intérêts privés. Il n'y a qu'un agent actif & puissant qui puisse opérer le dessèchement des marais de la République, c'est le gouvernement : lui seul a les bras & les talens à sa disposition, lui seul a des ressources immenses pour de grands travaux. Il faut que le gouvernement, qui agit pour la nation, mette toute sa puissance à faire le bien, & force tous les intérêts particuliers à marcher à l'intérêt général.

En jetant les yeux sur les marais de la République, nous en avons vu de trois sortes ; les uns appartenant à la nation, les autres à des communes, d'autres à des particuliers.

Si, parmi les marais, il en est qui ne demandent, pour que leur dessèchement s'opère, que la rupture des digues qui s'opposent à l'écoulement des eaux, le redressement du lit des petites rivières qui les inondent, & la construction de quelques légers ouvrages pour assurer le dessèchement, il en est d'autres dont le dessèchement exige des ouvrages d'art considérables ; il faut, pour en chasser les eaux, des canaux vastes & profonds, des écluses pour les retenir ; il faut construire de fortes digues, ouvrir des fossés, jetter des ponts de communication, établir des nivellemens que l'art seul & de grandes dépenses peuvent atteindre, saisir enfin un grand ensemble dans la direction des eaux : tels sont les travaux des dessèchemens.

Après avoir examiné l'état & la nature des marais, nous avons dû examiner aussi les principes & le système qu'on avoit suivis jusqu'ici pour les rendre à la

culture ; nous avons dû les comparer avec ceux qui devoient nous diriger dans une république ; voir enfin ce qu'on avoit fait avant nous.

En examinant les principes, nous en avons vu d'arbitraires & d'injustes, violant la propriété du pauvre. Il en est qui pouvoient convenir à un gouvernement avide & dévorateur qui demandoit sans cesse, parce qu'il dépensoit sans mesure, mais qui ne peuvent point aller avec une administration populaire qui dépense avec sagesse : il est quelques-uns de ces principes qui présentent, sous un aspect particulier, une apparence de justice rigide, mais qui doivent changer de nature sous un gouvernement paternel & républicain, qui ne doit pas faire payer trop chèrement aux citoyens le bien qu'il leur procure, quand c'est pour l'intérêt général sur tout qu'il l'opère. Nous avons pensé que le bien même devoit suivre & porter le caractère généreux du gouvernement.

Sous le règne des tyrans, quand on avoit résolu l'entreprise d'un desséchement, un arrêt de parlement ordonnoit aussitôt une imposition sur les possesseurs des marais : l'hideux fisc paroissoit par-tout. Le bien qu'on vouloit faire étoit toujours précédé de terreur & d'alarmes, on le faisoit haïr. L'Assemblée constituante, qui touchoit à la monarchie, qui s'arrachoit avec effort de l'ancien régime, a mis dans ses lois sur les desséchemens les maximes & les principes des parlemens & du conseil ; avec toutes les forces de la nation, elle n'a pas su frapper & précipiter dans l'abîme l'affreux génie de la fiscalité & des cours. En jouissant du bien qu'elle a fait avec quelques hommes courageux, la postérité lui demandera toujours celui qu'elle auroit pu faire. Mais les temps & les principes sont changés depuis qu'on a parlé de desséchement de marais dans l'Assemblée constituante. La République, d'une main sévèrement paternelle, a tracé plus énergiquement les droits

du peuple & les devoirs de ses représentans : les erreurs & tout ce qui est contraire à l'intérêt général de la nation doivent disparoître, il ne doit plus rester que le bonheur public & les bienfaits.

Placés ici, citoyens, pour réparer, s'il est possible, le mal ou les fautes qui ont pu se commettre avant vous, pour reviser l'ancienne législation, il faut que vous étendiez un système de bienfaisance sur une terre opprimée ou abandonnée de toutes les manières par l'ancien gouvernement. Alors on faisoit acheter aux hommes, même aux malheureux, le bien qu'on se proposoit de leur faire : le gouvernement ressembloit à un planteur d'Amérique, il n'estimoit les hommes qu'autant qu'ils étoient les instrumens de sa richesse & de son avarice ; il se soucioit peu qu'ils fussent heureux & fortunés, pourvu qu'ils fussent asservis.

Le gouvernement républicain doit être une seconde providence ; son ame & son génie doivent embrasser sans cesse toute la République : par-tout où il y a un bien à faire, il faut qu'il y porte ce bien ; par-tout où il y a d'anciens malheurs à soulager, il faut qu'il les adoucisse & les répare, il faut même qu'il projette ses bienfaits dans les générations futures.

Les gouvernemens despotiques sacrifient tout à eux-mêmes, le temps, les biens & les hommes ; ils ne pensent qu'à enchaîner les esclaves qui viendront après eux ; semblables aux bêtes féroces, les despotes songent à dévorer encore lorsqu'ils expirent. La république ne vit pas seulement pour elle ; comme une mère tendre, elle vit aussi pour sa postérité, elle se complaît à la voir heureuse. Le bonheur d'un âge d'hommes libres est aussi tout entier dans le bonheur de ceux qui doivent venir dans un autre siècle. La République est l'amour des hommes, la tyrannie en est la haine.

Tel est le caractère sacré des républiques que la rage des tyrans ne pourra jamais effacer de dessus la terre ; ce sont ces principes & ces sentimens qui doivent éternellement conduire la législation & l'administration d'un peuple libre, soit qu'elles agissent sur le moral des hommes, soit qu'elles agissent sur son territoire.

C'est particulièrement au sujet que nous discutons ici que doivent s'appliquer ces principes. Ce n'est pas pour quelques particuliers, pour une commune pour un district, que vous allez entreprendre le desséchement des marais ; c'est pour la République entière ; c'est pour nos descendans qui viendront recueillir nos héritages : c'est pour eux que vous aurez rendu féconds & salubres les champs qu'ils viendront habiter : chaque siècle a droit de demander à celui à qui il a succédé, un compte moral du bien qu'il a pu faire : c'est de ces principes que nous avons pris l'opinion que nous avons adoptée sur les desséchemens.

La loi sur le partage des communaux est une loi bienfaisante ; elle fait rentrer les citoyens indigens & les communes dans leur ancien héritage ; elle dote en quelque façon l'indigence. Mais vous n'auriez rendu aux campagnes qu'un bienfait stérile, si vous ne les mettiez à même de cultiver ces terreins que vous leur avez partagés, dont vous avez voulu leur faire un patrimoine utile, en les tirant de dessous les eaux qui les couvrent.

Dans beaucoup d'endroits, les communaux sont des marais fangeux, impraticables à la culture : comment voulez-vous que des communes composées d'habitans peu fortunés, sans art & sans moyens pour diriger les opérations d'un desséchement, puissent améliorer le sol que leur a rendu votre loi ? Sans doute nous pensons

qu'il ne faut pas en général que le gouvernement éteigne l'induſtrie particulière, la rende indolente, en faiſant des travaux qu'elle devroit exécuter elle-même; mais il ne faut pas, lorſque ces travaux ſont au-deſſus de ſes forces, que le défaut de reſſources, le déſeſpoir du ſuccès la découragent, & lui faſſent abandonner un bien qu'elle pourroit atteindre. Dans un ſiècle d'ici, votre loi n'auroit pas produit le ſalutaire effet que vous devez attendre; & telle contrée de la République auroit peut-être encore ſon marais communal, ſi la République ne conſacre des ſommes à des deſſéchemens qui encouragent l'induſtrie des communes.

Indépendamment de ces réflexions qui ont ſervi de baſes à l'opinion que nous allons vous ſoumettre, il eſt un principe général ſur lequel nous la faiſons encore repoſer : c'eſt que ſi on doit laiſſer agir librement l'intérêt & l'induſtie particulière lorſqu'ils peuvent agir avec ſuccès & arriver à leur but, il faut, lorſque cette induſtrie manque de moyens, ou n'a que des reſſources inſuffiſantes pour opérer un bien, il faut néceſſairement, & l'intérêt général le demande, que le gouvernement vienne à ſon ſecours & lui donne l'impulſion : c'eſt une vérité de politique & un ſentiment de bienfaiſance que l'adminiſtration d'une République ne doit jamais oublier.

Rejetant donc, pour le deſſéchement des marais communaux tout ſacrifice onéreux, tout ſyſtême qui feroit acheter aux communes le bien qu'on pourroit leur rendre, votre comité vous propoſera de compléter le bienfait de la loi du 10 juin 1793, en faiſant deſſecher, aux frais du gouvernement, ces terrains que vous leur auriez en vain partagés, & dont elles ne pourroient jamais jouir, s'ils devoient reſter toujours ſous les eaux qui les couvrent; c'eſt alors que vous aurez rendu

les citoyens de ces communes, vraiment propriétaires, c'eſt alors qu'ils béniront la légiſlation de leur avoir préparé les moyens de ſubſiſtance & de proſpérité ! Quel courage chaque citoyen, chaque famille, qui aura reconnu ſon nouveau domaine, ne portera-t-elle pas à le fertiliſer ! quels progrès ne fera pas bientôt ſur les terreins neufs l'induſtrie des communes!

Citoyens, ces communes des campagnes méritent tout l'intérêt de la patrie : attachées à l'art le plus pénible de la ſociété, éloignées des jouiſſances des autres arts, empoiſonnées par les marais placés par la nature dans leur voiſinage, que le gouvernement leur rende au moins, puiſqu'il le peut, un ſol fertile ; que les grandes villes s'enorgueilliſſent de leurs monumens ; elles ne les envient pas ; la fécondité eſt le ſeul qu'elles demandent à la République.

C'eſt donc moins une loi de deſſéchement qu'un bienfait à rendre, que votre comité vous propoſe pour les marais communaux, dont vous leur avez laiſſé le partage.

Mais ſi la République doit être bienfaiſante à l'égard des communes dont elle a déja ſecouru l'indigence, elle doit adopter auſſi un ſyſtême de juſtice reſpective dans le deſſéchement des marais des particuliers ; ſi la politique & l'intérêt général exigent que le gouvernement ſe charge de l'entrepriſe du deſſéchement des marais, la juſtice, en reſpectant la propriété, veut auſſi qu'il demande aux citoyens aiſés, dont il aura deſſéché les poſſeſſions, une indemnité proportionnée à ſes avances. N'eſt-il pas juſte que chaque propriétaire, dont la fortune aura été améliorée, paye une partie de cette amélioration ? Une portion de terrein ou une ſomme déterminée, eſt le ſyſtême d'indemnité pour le gouvernement, que nous avons embraſſé, parce qu'il nous a paru le moins arbitraire & le plus conforme

aux intérêts de la République & des particuliers, qui doivent toujours marcher enſemble.

Tels ſont les principes que votre comité a cru devoir ſuivre dans le deſſéchement des marais appelés communaux, & de ceux des particuliers.

Nous ne vous propoſerons rien pour les marais nationaux : ils ſont à la nation ; il eſt de ſon intérêt de les deſſécher pour enrichir ſon territoire. Ces marais ſont aujourd'hui les plus conſidérables de la République ; ils appartenoient à cette multitude de communautés que la révolution a fait diſparoître, & à ces nobles contre-révolutionnaires, dont l'émigration nous a délivrés ; mais il importe à la nation, en rentrant dans des biens que la ſuperſtition & la tyrannie lui uſurpèrent, d'en tirer à-préſent le plus grand avantage. C'eſt dans ces vues que votre comité vous propoſera de ſuſpendre la vente des marais devenus nationaux, juſqu'à leur deſſéchement : ſoit qu'elle ſe décide alors avec la valeur nouvelle qu'ils auront acquiſe, à les concéder ou les vendre, elle aſſurera un bienfait réel aux citoyens dont elle ſecourra l'indigence, ou elle augmentera la maſſe de ſon hypothèque. La vente dans ce moment pourroit les mettre à modique prix dans les mains des riches, & ôteroit pour jamais au gouvernement les moyens de ſoulager la pauvreté & de multiplier les propriétaires. Il eſt donc d'un intérêt preſſant de commencer le plus tôt qu'il ſera poſſible le deſſéchement des marais nationaux.

Dans le ſyſtême général qu'il vous a propoſé, votre comité eſt bien confirmé dans cette vérité démontrée par l'expérience : que la main & les reſſources ſeules du gouvernement peuvent opérer avec ſuccès un enſemble de travaux immenſes, dont l'exécution eſt auſſi difficile que diſpendieuſe, & où il faut lutter contre les élémens.

La fortune & l'industrie des particuliers ont presque toujours succombé sous le fardeau des grandes entreprises. L'impossibilité de rallier & concilier tous les esprits, rattacher tous les intérêts, les faire marcher ensemble, a presque toujours été un obstacle invincible dans l'exécution des grands projets: il y a des marais dans la République, dont on a tenté vingt fois le desséchement, & qui sont couverts encore par les eaux : la foiblesse & la discordance des moyens a été une difficulté plus insurmontable que celle qu'a pu opposer la nature. Jamais la Hollande n'auroit pu combattre & maîtriser la mer, lui opposer ces digues qui l'ont sauvée des flots & immortalisé son industrie si elle n'eût employé les fonds de la nation, & les ressources de son gouvernement, à créer son territoire. C'est à sa puissance, à l'industrie nationale qu'elle doit ces travaux qui ont préservé ses rivages, quelle doit ses beaux ouvrages d'art, ses canaux & la fertilité de son sol, mais c'est elle-même qui a présidé à ces entreprises hardies.

Cinq cent quarante villages, l'établissement de plus de quarante mille familles, sont sortis depuis un siècle, des desséchemens & des défrichemens du petit territoire de la Prusse ; & jamais on n'auroit vu une création aussi soudaine, si les travaux qui l'ont opérée eussent été livrés aux foibles moyens & à l'industrie des particuliers, si le gouvernement n'en eût commandé l'exécution, n'eût presque tout fait.

C'est par la même puissance que se sont élevés ou construits chez plusieurs peuples, ces monumens de travail qui les ont rendus célèbres. C'est par les mêmes moyens que vous pourrez espérer de vaincre les mêmes obstacles, dans les desséchemens des marais, qui peuvent être comptés aussi parmi les travaux d'une nation. Quand on com-

mence un ouvrage, il faut calculer ſes forces : les petits moyens ont échoué juſqu'à préſent ; la prudence & le génie appellent des agens plus puiſſants. Vous les trouverez, citoyens, dans le gouvernement : c'eſt lui qui voulant rendre un véritable bienfait à la nation, & la faire jouir promptement des améliorations de ſon territoire, accroître la ſubſiſtance du peuple par la culture de nouveaux domaines, déploiera toute ſon énergie pour exécuter des deſſéchemens demandés de toutes les parties de la République. Ce ne ſont point, quelques fonds, quelques avances qu'il doit conſacrer à des travaux immenſes & difficiles ; ce ſeroit conſumer en vain dans des entrepriſes au-deſſus de leurs forces, les ſecours que vous accorderiez aux communes ; il ne ſortiroit de leurs tentatives que des deſſéchemens imparfaits ou, peut-être, abandonnés. Il faut que le gouvernement faſſe, en faveur de ces communes indigentes le ſacrifice entier ; il faut qu'il agiſſe comme un père qui améliore le domaine de ſes enfans : c'eſt un bienfait national qu'il verſera ſur la République pour en recueillir un jour les fruits.

Lorſque les deſſéchemens ſeront finis, que la nation aura fait exécuter à ſes frais les grands travaux néceſſaires pour leur donner la perfection, ce ſera alors qu'en remettant entre les mains des propriétaires les terreins qu'elle aura deſſéchés, elle leur impoſera l'obligation d'entretenir à leurs dépens les ouvrages & les travaux qu'elle aura faits ; c'eſt alors que leur induſtrie deviendra reſponſable envers le gouvernement ; c'eſt alors que la loi établira une peine pour celui qui laiſſeroit périr le bienfait que lui aura rendu la nation ; c'eſt alors que la perte de ſes revenus, de ſon terrein même, devra punir le poſſeſſeur réfractaire aux engagemens qu'il aura contractés avec elle, & que la ſurveillance des corps adminiſtratifs, toujours les yeux ouverts ſur le territoire des communes, ſera tenue de

prévenir toutes les dégradations qui pourroient détruire les ouvrages des desséchemens & nuire aux cultures.

Voilà, citoyens, les principes qui nous ont dirigés dans cette partie essentielle de l'agriculture, & les moyens que nous avons cru indispensables pour franchir toutes les difficultés qui se rencontrent dans les grandes entreprises pour arriver au but. Il est un autre obstacle dont on pourroit s'effrayer peut-être : ce sont les dépenses. Mais quelles sont les dépenses qu'une nation pourroit craindre, quand c'est pour elle-même qu'elle travaille? C'est pour elle qu'elle travaille & dépense en faisant la guerre aux tyrans pour sa liberté; c'est pour elle qu'elle dépensera en améliorant son territoire : la plupart des marais ne sont-ils pas déja devenus nationaux? Si, par hasard, quelques citoyens deviennent un peu plus aisés, c'est la République en dernier résultat qui en retirera tous les avantages : c'est de l'aisance des particuliers que se compose la fortune publique.

Et pourrons-nous craindre la dépense, quand la défaite des despotes & le retour de la paix nous rendront les fonds absorbés par la guerre; quand la destruction du despotisme & de la superstition nous a déja rendu l'or que le peuple trompé consumoit à salarier des prêtres & des tyrans; quand l'émigration & la vengeance des lois ont remis dans les mains de la nation les biens des traîtres; quand l'affermissement de la République & de l'égalité auront imposé un frein à toutes les ambitions, à toutes les avidités; quand le trésor public sera enrichi des vertus des fonctionnaires publics & du peuple; quand toutes les extravagances de l'ancien régime, la raison & la politique républicaines, nous auront mieux fait apprécier la nature des dépenses que doit faire un peuple libre pour conserver sa liberté, pour être heureux?

De vaſtes palais, des parcs immenſes où habitoient le crime & la ſtérilité, étoient l'orgueil des deſpotes & de la monarchie : une agriculture floriſſante, des champs heureux habités par la vertu, doivent être l'orgueil d'un peuple républicain. Il ſemble qu'on ne voulut rien faire autrefois pour le bonheur public : l'or du peuple abandonnoit les vrais canaux de la proſpérité nationale, pour couler dans ceux de la frivolité & du luxe; on ſongeoit peu à ce qui pouvoit améliorer le ſort de l'homme pauvre; la richeſſe alloit ſe confondre dans la richeſſe; l'art alloit chercher à grand frais le marbre dans les carrières où l'avoit caché la nature, pour embellir le repaire d'un tyran, ou pour élever des trophées criminels à ſa gloire : on tranſportoit ſur un arpent de terre plus de richeſſes qu'il n'en auroit fallu pour fertiliſer dix provinces, pour nourrir à leur aiſe deux millions d'hommes de plus; les champs étoient livrés à la ſtérilité, à l'indigence.

Tandis qu'un gouvernement deſpotique pompant & conſacrant pour lui une partie de la fortune publique, ne s'occupoit que de bâtir de & décorer des palais, le goût bizarre & l'or des hommes riches, à ſon exemple, bâtiſſoient auſſi des palais, créoient mille folies inutiles; la frivolité enfantoit ces jardins où un art burleſque ſurchargeoit la terre par des imitat ons ſtériles de la nature: voi'a le cours que la monarchie donnoit aux dépenſes publiques, & celui que prenoit la richeſſe des hommes opulens.

On compte des milliers de brigands privilégiés, qui uſurpèrent ſur le peuple des fortunes immenſes; pas un ſeul n'a penſé à expier ſes crimes dans des établiſſemens d'agriculture. L'affreux génie de l'agiotage a enfanté un million de banques, & n'a pas fait défricher un champ:

la terre esclave sembloit être là toujours pour obéir à celui-ci qui avoit de l'or ; & les sueurs & les travaux de la pauvreté industrieuse sembloient toujours en réquisition pour l'opulence oisive.

Tel est l'esprit qui s'est opposé toujours aux grands travaux d'agricu ture ; il faut le détruire enfin ; il faut rompre ce cours que le despotisme donnoit à la richesse nationale pour en faire un instrument de sa puissance. Il faut verser sur l'agriculture une portion de ces revenus publics qui alloient s'engloutir tout entiers près d'un trône corrompu, & dans les mains d'une foule de scélérats qui enchaînoient le peuple au nom du tyran qui y étoit assis.

C'est au génie de la République à indiquer maintenant à *la fortune* l'emploi qu'elle peut faire de ses moyens.

Citoyens, en parlant en faveur de l'agriculture, en voulant attacher à cet art les affections du g uvernement, loin de nous l'impolitique idée d'alarmer les autres arts ! ils sont utiles à toute société civilisée ; ils lui procurent de douces jouissances : ils ont souvent consolé les infortunés de l'espèce humaine dans les fers ; ils ont quelquefois calmé la férocité de la tyrannie. L'agriculture, le commerce & les arts doivent être inséparables ; ils travaillent ensemble à la prosp érité publique ; ils sont dans le corps social ce que sont le sang & les nerfs dans le corps humain, le mouvement & la vie. La République aussi aura un jour ses monumens, la grandeur de ses arts : mais il faut que les bases en soient jetées sur la prospérité nationale ; mais ils seront austères comme les mœurs, majestueux comme les lois ; mais ils seront consacrés aux vertus & à la gloire de la nation. Que le luxe frivole aille

flatter la vanité des esclaves & des despotes, ils en ont besoin pour cacher leurs fers; pour nous, des bras nerveux armés de fer, conduisant le bronze & la mort aux tyrans, voilà le luxe des républicains, jusqu'à ce que la tyrannie soit anéantie.

Votre comité ne fera plus que quelques réflexions, pour prouver la nécessité de commencer la régénération de l'agriculture par le desséchement, & de remettre dans les mains du gouvernement la prompte exécution de ces grands travaux; ces réflexions seront des calculs. Il existe dans la République quinze cent mille arpens de marais à dessécher : avec trente millions vous pourriez achever cet ouvrage. On fait monter à plus de 30 millions de produit net les productions diverses que pourroient donner tous les ans ces terrains rendus une fois à la culture, à plus d'un million de pièces le bétail de toute espèce que produiroit bientôt cette nouvelle étendue de domaines, à plus de cinq cent mille individus, dont elle accroîtroit bientôt la population; ajoutez à ces avantages 50 millions qui resteroient dans la République, & que le besoin nous force d'exporter tous les ans chez l'étranger, pour acheter des matières que nous donneroient dans peu d'années nos nouveaux domaines. Citoyens, voilà les richesses que vous offrent les dessèchemens.

Depuis deux cents ans votre or coule dans les mains des étrangers, pour aller chercher au loin des productions que la nature a placées près de vous; & on n'a pas pensé encore à changer cette direction du commerce, en dirigeant l'industrie sur les améliorations du territoire de la France! Combien de milliards n'auroit-elle pas épargnés, si les intérêts de la nation eussent reposé dans les mains d'un gouvernement éclairé & bienfaisant! Combien la politique n'auroit-elle pas puisé d'avantages dans

le desséchement ! L'hypocrite humanité des tyrans a inventé mille moyens d'éteindre la mendicité ; elle a pensé à tous, excepté à celui qu'elle ne vouloit pas employer ; elle a bâti des hôpitaux pour y renfermer des bras qui demandoient du travail, parce qu'elle étoit sûre d'y trouver des esclaves.

Citoyens Représentans, le génie de la nation, l'énergie de la liberté, vos travaux, le temps, rétabliront tout ; il ne reste plus à votre comité qu'à vous parler de l'époque où les travaux des desséchemens pourront commencer dans la République : l'époque la plus prochaine seroit la plus convenable, si les bras ne manquoient pas à l'exécution ; mais la politique, qui nous commande de préparer l'ouvrage, vous prescrit d'attendre le retour de la paix pour l'entreprendre : c'est alors que des milliers de braves Français, qui combattent maintenant pour la liberté sur les frontières, vous demanderont les moyens d'être utiles encore à leur patrie ; c'est alors que vous pourrez employer à domter la nature les mêmes courages qui auront vaincu la tyrannie ; c'est alors que l'agriculture sera l'honorable & précieux attelier ouvert par la nation à tout guerrier qui aura terminé sa glorieuse carrière, & que la paix rappellera dans ses foyers.

PROJET DE DÉCRET.

ARTICLE PREMIER.

Les marais de la république seront successivement desséchés.

II.

Les desséchemens des marais les plus insalubres seront les premiers exécutés.

III.

Le gouvernement se chargè des dépenses du dessèchement de tous les marais nationaux & communaux de la république, des terreins des particuliers qui s'y trouveroient compris, & de l'exécution des ouvrages que les marais pourroient exiger pour être desséchés parfaitement.

IV.

Il sera décrété chaque année une somme de . . . . consacrée uniquement à l'entreprise des dessèchemens.

V.

La portion contributive due par chaque terrein après le dessèchement parfait, sera réglée, pour les propriétaires particuliers seulement, sur l'état des dépenses avancées par le gouvernement; elle sera en terrein ou en argent, au choix du propriétaire.

VI.

Tout terrein desséché dont le possesseur ne se présenteroit pas, dans le temps qui sera fixé par la loi, pour contribuer aux avances du gouvernement, est acquis à la nation.

VII.

Lorsqu'un marais appartiendra à un ou à plusieurs propriétaires, ils seront tenus de déclarer dans les trois mois s'ils sont dans l'intention de le dessécher eux-mêmes: après ce délai, le dessèchement sera effectué par le gouvernement, aux conditions fixées par l'art. V.

VIII.

Il sera libre à tout propriétaire qui se refuseroit au desséchement, de céder son terrein à la nation, d'en demander le prix ou la valeur avant le desséchement, & d'en faire faire l'estimation: dans ce cas, les experts seront nommés par le directoire du district & par la partie intéressée.

IX.

Chaque citoyen, après le desséchement entièrement achevé, sera obligé, proportionnellement à sa possession, à l'entretien des canaux, fossés & levées qu'il aura fallu faire pour l'opérer, à l'exception des grands ouvrages d'art, qui seront entretenus aux frais de la nation.

X.

Il sera formé un état qui contiendra les noms de tous les possesseurs de terrein, la quantité d'arpens qu'ils possèdent; cet état servira à régler la contribution que chacun devra, proportionnellement, pour l'entretien des ouvrages du marais.

XI.

Les portions de terreins appartenant aux particuliers, qui seront prises pour la confection des canaux & l'exécution des autres travaux du desséchement, seront payées aux propriétaires selon une juste estimation.

XII.

Les propriétaires des moulins ou autres usines dont la destruction seroit indispensable, seront indemnisés par le gouvernement.

XIII.

La vente des marais qui se trouvent appartenir à la nation, est provisoirement suspendue jusqu'à leur entier desséchement.

XIV.

La commission des travaux publics est chargée de faire les travaux préliminaires aux desséchemens des marais; elle se fera représenter les plans, nivellemens, cartes, devis & mémoires qui ont déja été faits à cet égard, pour que ces ouvrages puissent commencer à la paix.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.